

# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,  
des proches et des organismes  
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

██████████ ██████████

2024-00015

Le présent document constitue  
une version dénominalisée du  
rapport (sans le nom du défunt).  
Celui-ci peut être obtenu dans  
sa version originale, incluant le  
nom du défunt, sur demande  
adressée au Bureau du coroner.

Me Marilyn Morin

<b>BUREAU DU CORONER</b>	
2024-01-01 Date de l'avis	2024-00015 N° de dossier
<b>IDENTITÉ</b>	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
83 ans Âge	Féminin Sexe
Palmarolle Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>	
2024-01-01 Date du décès	La Sarre Municipalité du décès
Centre multi. SSS de La Sarre Lieu du décès	

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ a été identifiée visuellement par un proche à son chevet, en cours d'hospitalisation.

### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Selon son dossier médical du Centre multiservices de santé et de services sociaux (multi. SSS) de La Sarre, le 25 novembre 2023, Mme ██████████ y est transportée par transport ambulancier en raison d'une douleur à la jambe gauche secondaire à une chute. Un examen radiologique met en évidence une fracture de la hanche (col fémoral) gauche. Elle est ensuite transférée à l'Hôpital d'Amos le 27 novembre 2023 afin d'y subir une chirurgie consistant en l'installation d'une prothèse bipolaire.

Dans la nuit du 27 au 28 novembre 2023, Mme ██████████ arrache sa sonde urinaire et elle commence à faire de la fièvre deux jours plus tard.

Le 28 novembre 2023, vers 21 h 15, Mme ██████████ est installée à son lit par une préposée aux bénéficiaires. Vers 22 h 35, cette même préposée aux bénéficiaires la retrouve étendue sur le plancher à côté de son lit. Mme ██████████ est confuse et souffrante et trois membres du personnel sont requis afin de la réinstaller sur le lit. Un examen radiologique ne démontre aucune nouvelle lésion et une entorse du genou est suspectée.

Le 30 novembre 2023, elle est transférée à l'Hôpital de La Sarre, puis, le 6 décembre, elle est admise au Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) de Macamic.

Le 23 décembre à minuit, elle est trouvée près de la porte de sa chambre, criant et se plaignant d'une douleur au niveau de la hanche droite. Elle explique s'être levée et déplacée tranquillement afin d'aller à la toilette. Elle est transférée au Centre multi. SSS de La Sarre où un examen radiologique démontre une fracture déplacée du fémur droit. Comme la fracture est à risque de saignement et que la patiente est calme et non-souffrante, le médecin estime initialement qu'une approche conservatrice, sans chirurgie, est préférable.

Plus tard en journée, une discussion entre Mme ██████████ plusieurs de ses proches et l'équipe médicale permet d'établir que Mme ██████████ bénéficiera uniquement de soins visant à soulager la douleur.

Mme [REDACTED] reçoit donc des soins de confort à compter du 23 décembre 2023 et son décès survient le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 10 h 2.

## **EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES**

Comme les lésions qui ont entraîné le décès de Mme [REDACTED] sont bien documentées dans son dossier médical du Centre multiservices de santé et de services sociaux (multi. SSS) de La Sarre ainsi que de l'Hôpital d'Amos, aucune expertise additionnelle n'a été ordonnée.

## **ANALYSE**

Mme [REDACTED] avait des antécédents de trouble neurocognitif majeur avec syndromes comportementaux et psychologiques de la démence, d'ostéoporose fracturaire, de leucémie, de maladie vasculaire athérosclérotique, de fibrillation auriculaire et était porteuse d'un stimulateur cardiaque.

Avant sa chute du 25 novembre 2023, Mme [REDACTED] utilisait un déambulateur ou une canne pour ses déplacements ; elle demeurait toujours à son domicile avec son conjoint et bénéficiait du support de ses enfants et d'un service à domicile du Centre local de services communautaires (CLSC).

Lors de la soirée du 28 novembre 2023, Mme [REDACTED] était confuse, désorientée et agitée. Elle tentait d'arracher son pansement ainsi que les agrafes de sa plaie chirurgicale. La veille, elle avait d'ailleurs arraché sa sonde urinaire.

Par la suite, l'évolution post-opératoire de Mme [REDACTED] a été favorable : elle présentait un accroissement de son autonomie malgré le fait qu'elle retenait peu (ou pas) les consignes en raison de son trouble neurocognitif. En prévision du temps des Fêtes, un congé de 48 heures avait d'ailleurs été autorisé par l'équipe traitante qui avait préparé une série de consignes et recommandations pour la famille.

Selon les dossiers médicaux consultés, lorsque Mme [REDACTED] a chuté, le dispositif d'armement du lit n'avait pas été activé. Les notes du 21 décembre 2023 de la physiothérapeute sont à l'effet qu'en journée, l'utilisation de la bande sensorielle d'alarme pouvait être cessée et qu'elle pouvait effectuer des déplacements de façon autonome avec un support (déambulateur). Elle recommandait toutefois de laisser le lit armé la nuit et que les déplacements soient supervisés.

La lecture du dossier médical me porte à croire que les recommandations de la physiothérapeute n'ont pas été appliquées lors de la soirée et de la nuit du 22 au 23 décembre 2023. Dans les circonstances, je formulerai une recommandation.

## **CONCLUSION**

Le décès de Mme [REDACTED] est attribuable aux complications de fractures de la hanche gauche et du fémur droit.

Il s'agit d'un décès accidentel.

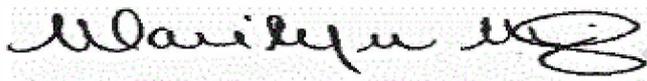
## RECOMMANDATION

Je recommande au **Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, dont fait partie le CHSLD de Macamic** de :

- [R-1] Réviser la qualité des mesures de prévention des chutes qui ont été appliquées lors de la soirée et de la nuit du 22 au 23 décembre 2023 et d'apporter les correctifs nécessaires ;
- [R-2] S'assurer que les recommandations des professionnels de la santé soient systématiquement appliquées.

---

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 8 juillet 2024.



Me Marilyn Morin, coroner